

ACCORD
entre
l'Université François-Rabelais de Tours
France

et
East Carolina University
Greenville – North Carolina – USA

Dans le but de développer conjointement l'enseignement supérieur et la collaboration internationale, l'Université François-Rabelais et East Carolina University mettent en place l'accord suivant.

I – Echanges d'étudiant niveau Licence et Master 1 -

1. Les deux établissements s'engagent à promouvoir les possibilités d'échange pour leurs étudiants. Les échanges d'étudiant de niveau Licence et Master 1 seront basés sur la parité, si possible. Le nombre d'étudiants participant à cet échange pour chaque établissement sera soumis aux conditions suivantes :

■ 3 étudiants par an maximum de E.C.U. peuvent s'inscrire à l'Université François-Rabelais pour un semestre ou une année universitaire.

■ 3 étudiants par an maximum de l'Université François-Rabelais peuvent étudier à l'E.C.U. pour un semestre ou une année universitaire.

2. Dans le cas d'un déséquilibre dans le nombre d'étudiants échangés sur une année, l'équilibre devrait être rétabli dans les 3 ans et avant la fin de cette convention.

3. Si un nombre supérieur d'étudiants est intéressé à participer au programme d'échange qu'il n'y a de places disponibles sur une année donnée, l'établissement d'accueil peut accepter ces étudiants sur une base d'échange. Sinon, ces étudiants peuvent s'inscrire en tant qu'étudiants payants et acquitter les droits d'inscription des étudiants internationaux dans l'université d'accueil.

4. Les étudiants d'échange seront sélectionnés par l'université d'origine en fonction de leurs compétences universitaires et de leur capacité à suivre des études à l'étranger. L'université d'origine enverra les dossiers des étudiants choisis à l'université d'accueil qui aura le droit de refuser ou d'accepter toute candidature. L'université d'accueil s'engage à accueillir les étudiants ainsi sélectionnés et établira une attestation d'acceptation nominative permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange. Les étudiants d'East Carolina University retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéa 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 10/12/2007.

5 – Les étudiants d'échange peuvent s'inscrire à tout programme universitaire de l'université d'accueil mais l'université d'accueil peut se réserver le droit d'exclure des étudiants dans des filières où le nombre d'inscriptions est restreint. Tous les étudiants resteront inscrits à une formation diplômante dans leur université d'origine et non dans l'université d'accueil. Les

crédits seront octroyés par l'université d'origine aux étudiants en formation diplômante. Les étudiants doivent suivre l'équivalence d'un cursus complet au sein de l'université d'accueil.

6 – Les étudiants d'échange paieront les droits de scolarité et autres frais institutionnels à leur université d'origine et seront exonérés de droits de scolarité et autres coûts à leur université d'accueil.

7 – Les frais de transport, de logement et nourriture, l'assurance médicale, les frais médicaux non couverts par l'assurance, les livres et tout le matériel universitaire sont à la charge de l'étudiant d'échange. Les étudiants choisis doivent prouver à l'université d'accueil et à l'université d'origine qu'ils ont les fonds nécessaires pour couvrir leurs dépenses. Aucun des établissements d'accueil ou d'origine ne sera tenu pour responsable pour de telles dépenses.

8 – Les étudiants d'échange des deux universités devront souscrire, à leurs frais, l'assurance médicale et accident approuvée par the University of North Carolina General Administration pendant toute la durée de l'échange.

9 – Les étudiants d'échange respecteront les lois du pays d'accueil et les lois, règlements et codes de conduite de l'université d'accueil. Celle-ci pourra mettre un terme au programme d'échange dans le cas de non respect par l'étudiant du règlement de l'université d'accueil.

10 – Chaque établissement aidera les d'étudiants d'échange sortants en leur assurant assistance et conseils avant leur départ, pour l'inscription et tout autre problème d'ordre pratique.

11 – A la fin de leur période d'échange, l'université d'accueil enverra les relevés de notes officiels des cours suivis par les étudiants d'échange au coordinateur responsable de l'université d'origine.

II – COLLABORATION UNIVERSITAIRE ET RECHERCHE -

La collaboration dans le domaine des activités universitaires et de la recherche concernera les domaines suivants. Les modalités, coûts et conditions doivent être discutées et approuvées avant toute mise en œuvre.

- 1 - Le développement et la promotion de la recherche dans des activités conjointes
- 2 - Les échanges de documents pédagogiques
- 3 - Le développement et la promotion de programmes de formation
- 4 - Les séminaires, ateliers et rencontres universitaires dans des domaines conjoints
- 5 - L'évolution professionnelle des enseignants-chercheurs et des personnels.

III – ECHANGE DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS -

1 - Les deux établissements peuvent favoriser l'échange de personnels appartenant à l'enseignement, la recherche ou l'administration, et peuvent désigner une ou plusieurs personnes de leur établissement pour participer à un tel échange.

2 – L’université d’origine enverra les candidatures du personnel choisi pour participer à cet échange. Cependant, l’université d’accueil se réserve le droit d’accepter ou de refuser tout candidat. Lorsqu’un échange est conclu, tous les coûts (y compris salaire, voyage, logement, frais de subsistance et assurance santé) seront à la charge de l’université d’origine et de la personne concernée, sauf autre modalité décidée conjointement.

3 - Le personnel participant à cet échange doit contracter une police d’assurance santé auprès de University of North Carolina General Administration pour la durée de l’échange.

4 - L’université d’accueil s’efforcera de fournir des conditions de travail et droits équivalents à ceux offerts au personnel de cette institution.

5 - Le personnel participant à l’échange devra être autorisé à travailler dans des programmes leur permettant d’évoluer professionnellement à la condition qu’ils soient en accord avec les pratiques et les besoins de l’université d’accueil et les lois du pays d’accueil.

6 - Tout le personnel participant à l’échange doit se conformer aux réglementations et pratiques de l’université d’accueil et aux lois du pays d’accueil.

IV - COORDINATION DE L’ACCORD -

Les coordinateurs seront désignés par les deux institutions pour s’assurer de la bonne exécution de cette convention. Toutes les activités réalisées dans le cadre de cette convention d’échange devront avoir reçu l’aval des deux coordinateurs. A l’Université François-Rabelais, le coordinateur sera la Responsable du Service des Relations Internationales, Sylvie Crochet. A East Carolina University, le coordinateur sera Brandi Dudley, Assistant Director for Education Abroad. Les coordinateurs devront signaler à leur homologue lorsqu’une nouvelle personne sera nommée.

V – DUREE -

1 - Le présent accord entrera en vigueur à la date de la signature pour une période de 5 ans et pourra être soumis à modification ou révision, décidées conjointement. Dans ce cas, il sera soumis à l’approbation des autorités compétentes, en accord avec la législation.

2 – L’une ou l’autre institution peut dénoncer l’accord avec un préavis de 6 mois. A la fin de cette convention, tout déséquilibre dans l’échange d’étudiant devra être rectifié et tout étudiant engagé dans un échange devra pouvoir terminer sa période d’étude.

Pour l’Université François-Rabelais

Pour East Carolina University

Dr Loïc Vaillant

Dr Steve Ballard

Président

Chancelier